



Bruxelles, le 21 mai 2024
(OR. en)

10119/24

HYBRID 81
DISINFO 76
AG 101
PE 136
CYBER 168
JAI 834
RELEX 686
JAIEX 35
CFSP/PESC 768
PROCIV 38
IPCR 36
COPS 282

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur la résilience démocratique: protéger les processus électoraux contre les ingérences étrangères

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la résilience démocratique: protéger les processus électoraux contre les ingérences étrangères, que le Conseil a approuvées lors de sa 4025^e session tenue le 21 mai 2024.

**Conclusions du Conseil sur la résilience démocratique: protéger les processus électoraux
contre les ingérences étrangères**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. MET EN ÉVIDENCE le rôle fondamental joué par les citoyens dans la démocratie et SOULIGNE qu'il est essentiel pour les démocraties de permettre la tenue d'élections libres et régulières à l'abri de toute ingérence étrangère, y compris dans le domaine de l'information, de la part d'acteurs étatiques ou non, ainsi que d'assurer la transparence des élections. Reposant sur des choix politiques libres et éclairés, nos démocraties doivent être protégées contre toutes les formes d'ingérence étrangère. La résilience démocratique doit être renforcée par l'instauration d'un climat de confiance et doit être fondée sur les droits fondamentaux et les valeurs démocratiques que défend l'Union européenne. Des milliards de citoyens dans le monde étant appelés aux urnes en 2024, y compris à l'occasion des élections au Parlement européen, la résilience démocratique demeurera au centre des priorités du Conseil.
2. SOULIGNE que le contexte sécuritaire dans lequel l'Europe évolue a considérablement changé ces dernières années, du fait de l'annexion de la Crimée par la Russie et ensuite de la guerre d'agression menée par cette dernière contre l'Ukraine. L'intensification de la concurrence géopolitique et les conflits internationaux et régionaux, y compris la situation actuelle au Proche-Orient, aggravent ce constat. De surcroît, l'instrumentalisation de ces conflits ne fait qu'accentuer les défis auxquels sont confrontées nos démocraties, avec le risque d'exacerber les frictions, la polarisation et la radicalisation au sein des sociétés, et d'éroder la confiance dans les institutions et les élections. EST CONSCIENT que des acteurs étatiques et non étatiques recourent de plus en plus à des tactiques hybrides, représentant une menace croissante pour la sécurité de l'UE, de ses États membres et de ses partenaires.

3. MESURE la valeur d'une coopération étroite au sein de l'UE pour garantir des élections libres et régulières dans l'Union européenne et INVITE le haut représentant et la Commission ainsi que les États membres à utiliser rapidement et de manière exhaustive tous les mécanismes, réseaux et outils établis afin d'assurer cette coopération et de soutenir l'intégrité des processus démocratiques, y compris des élections, à l'abri de toutes formes d'ingérence étrangère, sans entraver un débat démocratique ouvert. SOULIGNE à cette fin qu'il importe de recourir de manière efficiente et efficace au réseau européen de coopération en matière d'élections et au système d'alerte rapide, ainsi que de mettre à profit la contribution de l'Observatoire européen des médias numériques et de son groupe de travail sur les élections de 2024 au Parlement européen.
4. EST CONSCIENT que les actes de cybermalveillance constituent souvent un élément clé des campagnes hybrides et INSISTE sur la nécessité de continuer à renforcer la cybersécurité et la résilience aux niveaux national et européen, ainsi que sur l'importance de la coopération et de la solidarité internationales à cet égard. INVITE les États membres ainsi que les institutions, organes et organismes de l'UE à prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées et proportionnées pour prévenir, décourager et dissuader sans cesse les actes de cybermalveillance à l'encontre des processus démocratiques nationaux et européens et y réagir.

5. RECONNAÎT que des acteurs étatiques et non étatiques étrangers n'hésitent pas à utiliser les technologies émergentes et de rupture, telles que l'intelligence artificielle (IA), pour accroître l'efficacité des campagnes hybrides visant à interférer dans les processus démocratiques. Les technologies de l'IA pourraient accroître la vitesse et l'ampleur des opérations d'influence et permettre la création de faux contenus, ce qui pourrait accentuer les menaces existantes, comme le fait de prendre pour cible des candidats politiques et de tromper les citoyens en dénaturant l'information et la réalité. SOULIGNE d'autre part les nombreuses possibilités que les nouvelles technologies pourraient offrir à l'UE et ses États membres, aux entreprises technologiques et à la société civile pour relever efficacement ces défis et, à cet égard, ACCUEILLE AVEC SATISFACTION, entre autres, les travaux menés concernant la législation sur l'intelligence artificielle ainsi que la montée en puissance d'une approche des technologies numériques fondée sur les droits de l'homme. INVITE le haut représentant, la Commission et les États membres à continuer de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, les processus démocratiques et l'État de droit en ligne comme nous le faisons hors ligne, en particulier en favorisant l'habileté numérique, ainsi qu'en encourageant l'approche centrée sur l'humain et fondée sur les droits de l'homme à l'égard des technologies numériques, telles que l'intelligence artificielle¹.
6. Dans le contexte des efforts plus larges déployés pour renforcer notre résilience et notre capacité à réagir aux campagnes hybrides, y compris les manipulations de l'information et les ingérences étrangères, RAPPELLE les objectifs énoncés dans la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, approuvée par le Conseil européen le 25 mars 2022². PREND NOTE à cet égard des mesures spécifiques pertinentes qui ont été prises:
- la mise en place de la **boîte à outils hybride de l'UE**, telle qu'elle est prévue dans les conclusions du Conseil du 21 juin 2022 sur un cadre pour une réponse coordonnée de l'UE aux campagnes hybrides³, qui regroupe les instruments existants et potentiels et fournit un cadre pour une réponse coordonnée aux campagnes hybrides touchant l'UE, ses États membres et ses partenaires. Elle prévoit des mesures de prévention, de coopération et de stabilisation ainsi que des mesures restrictives et de redressement, et le renforcement de la solidarité et de l'assistance mutuelle,
 - la mise en place de la boîte à outils relative aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger (boîte à outils FIMI),

¹ Doc. 11088/23

² Doc. EUCO 1/22

³ Doc. 10016/22

- le renforcement de la **boîte à outils cyberdiplomatique**, qui vise à réagir rapidement et résolument aux cybermenaces et cyberattaques et qui pourrait contribuer à la réponse de l'UE à une campagne hybride, conformément à ses propres règles et procédures.

NOTE que ces boîtes à outils contribuent de manière significative à une approche beaucoup plus globale en garantissant des réponses coordonnées aux campagnes hybrides, aux cyberattaques et aux manipulations de l'information et ingérences étrangères contre l'UE, ses États membres et ses partenaires, renforçant ainsi la résilience globale. SOULIGNE qu'il importe d'utiliser autant que possible les outils et mesures existants au niveau de l'UE, tels que le règlement sur les services numériques, le code renforcé de bonnes pratiques contre la désinformation, la directive sur la résilience des entités critiques⁴, la directive sur la sécurité des réseaux et de l'information (SRI 2)⁵ et le règlement relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique, qui a été adopté récemment. Outre qu'elles complètent les régimes de sanctions existants lorsqu'il y a lieu, les boîtes à outils prévoient également la possibilité d'étudier de nouvelles mesures restrictives pour lutter contre les activités hybrides et les manipulations de l'information et ingérences étrangères.

7. Le Conseil SOULIGNE également les progrès actuellement accomplis en vue de la mise en place d'**équipes d'intervention rapide en cas de menaces hybrides** et INVITE le haut représentant et la Commission à procéder rapidement à la mise en place de telles équipes, SOULIGNANT que les équipes d'intervention rapide en cas de menaces hybrides devraient constituer l'un des principaux instruments de la boîte à outils hybride de l'UE pour aider les États membres de l'UE et les pays partenaires à lutter contre les menaces hybrides.

⁴ Directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil (JO L 333 du 27.12.2022, p. 164).

⁵ Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2) (JO L 333 du 27.12.2022, p. 80).

8. PRÉCONISE une meilleure appréciation de la situation en amont des élections au Parlement européen, pendant le déroulement de celles-ci et par la suite, en ce qui concerne les tentatives d'ingérence d'acteurs étrangers étatiques et non étatiques dans le processus démocratique au sein de l'UE. SOULIGNE le rôle crucial joué par la cellule de fusion contre les menaces hybrides du Centre de situation et du renseignement (INTCEN) de l'UE, avec le soutien de la direction "Renseignement" de l'état-major de l'Union européenne (EMUE) dans le cadre de la capacité unique d'analyse du renseignement (SIAC), en tant qu'entité centrale fournissant des évaluations du renseignement sur les menaces hybrides, fondées principalement sur les contributions des États membres en matière de renseignement, ainsi qu'une appréciation de la situation, analysant les informations provenant de toutes les sources, sur la base d'informations de sources ouvertes et d'informations classifiées émanant de différentes parties prenantes au sein du SEAE, de la Commission et des États membres. RÉAFFIRME la nécessité d'améliorer la détection, l'analyse et la prospective par l'intermédiaire de la cellule de fusion dans le cadre du SIAC.
9. RECONNAÎT que le règlement sur les services numériques constitue le premier outil d'application susceptible de contribuer efficacement à atténuer les risques systémiques liés à la propagation de la désinformation en ligne et à protéger l'intégrité des processus électoraux contre toutes les formes d'ingérence étrangère. RECONNAÎT que le code renforcé de bonnes pratiques contre la désinformation, dont les signataires sont très divers, constitue un forum important pour aborder les questions liées à la désinformation en ligne au cours de la période électorale, et pour en débattre. Il SOULIGNE la responsabilité conjointe qui incombe à l'industrie technologique, aux gouvernements et aux autres parties prenantes pour ce qui est de défendre la liberté d'expression et le discours démocratique ouvert dans l'espace numérique.
10. INVITE la Commission à poursuivre ses travaux avec les plateformes en ligne dans le cadre du code renforcé de bonnes pratiques contre la désinformation et du règlement sur les services numériques, et à tirer le meilleur parti de la législation européenne sur la liberté des médias et du nouveau règlement relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique, en soulignant la nécessité de mener un dialogue efficace fondé sur l'exécution des engagements convenus et un dialogue plus actif avec les plateformes en ligne de plus petite taille, d'assurer une coopération continue avec la communauté des parties prenantes au sens large, en premier lieu, la société civile, les vérificateurs de faits et le monde universitaire, ainsi que d'échanger des informations avec les États membres de l'UE.

11. SOULIGNE qu'il importe de soutenir la participation des citoyens à la vie démocratique, libre de toute forme d'ingérence étrangère. INSISTE sur l'importance de promouvoir l'éducation des citoyens au numérique et aux médias, le rôle essentiel des médias libres, indépendants et pluralistes, et la nécessité d'assurer une coopération étroite avec la société civile et le monde universitaire, en renforçant le rôle des vérificateurs de faits et en faisant en sorte que les plateformes en ligne soient adéquatement tenues de rendre des comptes, de faire preuve de sens des responsabilités et de veiller à la transparence.
12. INVITE la Commission et les États membres à mettre rapidement en œuvre les actions et les priorités annoncées dans ses rapports 2020 et 2023 sur la citoyenneté de l'Union⁶, dans le but de renforcer la participation démocratique, de donner aux citoyens les moyens d'agir et de favoriser l'inclusion des citoyens dans l'Union européenne, notamment par l'inclusion de catégories d'électeurs sous-représentées.
13. SOULIGNE l'importance du travail accompli par la division de la communication stratégique du SEAE (StratCom du SEAE) et ses task forces, en particulier la task force East StratCom avec son projet phare EUvsDisinfo, ainsi que la task force StratCom Western Balkans, la task force StratCom South et la task force StratCom nouvellement créée concernant l'Afrique subsaharienne, pour contribuer à assurer une communication efficace et factuelle, lutter contre la désinformation, promouvoir la communication stratégique sur l'action extérieure de l'UE et consolider l'environnement médiatique global et la société civile dans leurs régions respectives, y compris avant, pendant et après les élections. Il SOULIGNE qu'il importe de lutter contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères, y compris contre la désinformation dans différentes langues et de large portée géographique.

⁶ Rapports de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: le rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020 - Donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits, COM (2020) 730 final, et le rapport "concernant les progrès réalisés sur la voie de l'exercice effectif de la citoyenneté de l'Union pour la période 2020-2023", COM (2023) 931 final.

14. PREND NOTE du paquet "Défense de la démocratie" présenté par la Commission en décembre 2023, qui s'appuie sur le plan d'action pour la démocratie européenne adopté en 2020. PREND NOTE de la proposition de directive sur la transparence de la représentation d'intérêts pour le compte de pays tiers⁷, qui vise à renforcer les exigences en matière de transparence afin de lutter contre l'ingérence étrangère dans l'espace démocratique de l'Union, et de la recommandation relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union⁸, qui prévoit des mesures concrètes pour les États membres et les acteurs politiques, y compris les partis et les fondations, afin de contribuer à protéger les processus électoraux de toutes les formes d'ingérence étrangère.
15. MET EN EXERGUE l'importance des exercices combinant différents éléments tels que des manipulations de l'information et des ingérences étrangères, des actes de cybermalveillance et des menaces pour les infrastructures critiques, étant donné le caractère de plus en plus multidimensionnel et transsectoriel des menaces et campagnes hybrides auxquelles nous sommes confrontés. RAPPELLE la valeur de la participation des partenaires nationaux et de l'UE à des exercices tels que ceux sur la résilience démocratique, qui donnent une vue d'ensemble de tous les outils actuellement disponibles pour renforcer notre résilience démocratique dans le contexte des élections. Ces exercices pourraient être menés, autant que possible, selon une approche pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société et tirer le meilleur parti de toutes les structures et entités existantes, telles que le système d'alerte rapide, le réseau européen d'organisations de liaison en cas de crises de cybersécurité (UE – CyCLONe), le groupe de coopération pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, le réseau européen de coopération en matière d'élections, ainsi que le centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides et le secteur privé, compte tenu du rôle important qu'elles jouent pour ce qui est d'apporter des réponses efficaces. Il conviendrait de s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre du code renforcé de bonnes pratiques contre la désinformation et de l'Observatoire européen des médias numériques.

⁷ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences harmonisées dans le marché intérieur en ce qui concerne la transparence de la représentation d'intérêts pour le compte de pays tiers et modifiant la directive (UE) 2019/1937, COM (2023) 637 final.

⁸ Recommandation (UE) 2023/2829 de la Commission du 12 décembre 2023 relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union, au renforcement du caractère européen des élections au Parlement européen et à une meilleure garantie de leur bon déroulement (JO L, 2023/2829, 20.12.2023).

16. INVITE le haut représentant et la Commission, ainsi que les États membres, à analyser de manière approfondie les enseignements à tirer des élections de 2024 au Parlement européen, à présenter un retour d'information complet au Conseil sur l'efficacité des mécanismes, réseaux, outils et mesures pertinents, et à rendre compte de tous les problèmes et lacunes recensés dans les outils disponibles afin qu'ils puissent être corrigés.
-